

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_7
id. 4363

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSSES

Par délibération du 12 et 13 avril 2016 et en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

Aussi, est présentée en annexe la liste des baux et avenants qui ont été signés du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 et 13 avril 2016 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de louage de choses,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des contrats et avenants relatifs au louage de choses conclus entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2018 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris

Le Président ,

Christian ASTRUC